

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2025-304**

**CARNAVAL**

**DIMANCHE 13 AVRIL 2025**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N° 5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'organisation du Carnaval 2025 par la ville de Béthune et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la course des garçons de café et de la déambulation des groupes carnavalesques, le dimanche 13 avril 2025

## ARRETE

**Article 1 :** La vitesse sera limitée à 20 km/h dans les rues suivantes le dimanche 13 avril 2025 de 11h00 à 12h30 :

- Place du Maréchal Joffre
- Boulevard Victor Hugo

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

- Place de la République
- Boulevard Kitchener
- Place Lamartine
- Rue Sadi Carnot

**Article 2:** Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 13 avril 2025 de 02h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Avenue du Président Kennedy (du rond-point place Joffre à l'enseigne DESCAMPS)
- Parkings face au « QG » et « Le Baulieu »
- Rue du Beau Marais (de l'impasse du Beau Marais au rond-point place Joffre)
- Place du Maréchal Joffre (de la place de la République à la rue du Beau Marais)
- Place du Maréchal Joffre (de la rue Paul Doumer à la place de la République) **sauf emplacements parking face au Carrefour City jusque 13h30**
- Parking central place du Maréchal Joffre
- Rue Anatole France
- Boulevard Kitchener
- Place Lamartine
- Rue Fernand Bar (de la rue Pierre et Marie Curie à la place Lamartine)
- Place Yitzhak Rabin
- Rue du Tribunal
- Place Marmottan
- Rue Pierre et Marie Curie (de la place Curie à la place Marmottan)
- Rue Gambetta (de la place Marmottan à la rue des Martyrs)
- Rue des Martyrs
- Place Saint Vaast
- Rue Louis Blanc
- Rue de l'église
- Rue du Carillon
- Grand Place
- Avenue Jean Jaurès (côté Crédit du Nord jusqu'à la rue Herriot)
- Rue Sadi Carnot
- Rue Louis Blanc (de la place Saint Vaast à la rue Sadi Carnot)

**Article 3:** La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 13 avril 2025 de 10h00 à 20h00 :

- Grand Place (de la rue du Pot d'Etain à la rue Anatole France)
- Avenue Jean Jaurès (de la rue des Charitables à la Grand Place)

**Article 4:** La circulation des véhicules sera en double sens uniquement pour les riverains, le dimanche 13 avril 2025 de 10h00 à 20h00 :

- Rue des Charitables (entrée et sortie par la rue d'Arras)

**Article 5:** La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 13 avril 2025 de 12h30 à 20h00 :

- Avenue du Président Kennedy (du rond-point place Joffre à l'enseigne DESCAMPS)
- Chemin des bateliers (sauf pour les riverains)
- Rue du Beau Marais (de l'impasse du Beau Marais au rond-point place Joffre)
- Place du Maréchal Joffre (de la place de la République à la rue du Beau Marais)
- Impasse Foubert

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

- Place du Maréchal Joffre (de la rue Paul Doumer à la place de la République) sauf accès commerce Carrefour City jusque 13h30
- Parking place du Maréchal Joffre
- Rue Marcellin Berthelot (de la rue Edouard Herriot à la place Joffre)
- Rue Anatole France
- Boulevard Kitchener
- Place Lamartine (jusqu'à la rue Arthur Lamendin)
- Rue Fernand Bar (dans le sens rue Pierre et Marie Curie à la place Lamartine) sauf accès commerce Carrefour Market jusque 13h30
- Place Yitzhak Rabin
- Rue du Tribunal
- Place Marmottan
- Rue Pierre et Marie Curie (de la place Curie à la place Marmottan)
- Rue Gambetta (de la place Marmottan à la rue des Martyrs)
- Rue des Martyrs
- Place Saint Vaast
- Rue Louis Blanc
- Rue de l'église
- Rue du Carillon
- Grand Place
- Rue Sadi Carnot

**Article 6 :** La circulation des véhicules sera en double sens **uniquement pour l'accès commerce Carrefour City** de 12h30 à 13h30 :

- Place du Maréchal Joffre (de la rue Paul Doumer jusqu'au commerce Carrefour City)

**Article 7 :** La circulation des véhicules sera en double sens **uniquement pour les riverains**, le dimanche 13 avril 2025 de 12h30 à 20h00 :

- Chemin des bateliers

**Article 8 :** La circulation des véhicules sera inversée, le dimanche 13 avril 2025 de 12h30 à 20h00 :

- Rue Faidherbe (dans le sens boulevard Kitchener jusqu'à la rue Paul Doumer)

**Article 9 :** Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs pendant le village carnavalesque de la déambulation des groupes carnavalesques, le dimanche 13 avril 2025, de 10h00 à 19h00.

**Article 10 :** Les commerçants ambulants seront admis à vendre sur le parcours du carnaval, uniquement sur autorisation municipale. La vente de bombes aérosol, serpentins, cirage et bombes de mousse à raser sera strictement interdite ce jour.

**Articles 11 :** Les feux de bengale et pétards sont interdits sur le site.

**Article 12 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la collecte des déchets.

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 13 :** Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installés par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

**Article 14 :** Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ... ).

**Article 15 :** Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 16 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 17 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 18 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 19 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 10/03/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,